

23 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260311-A-G2026-03-076-AU
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	076

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : Marché spécifique n°8 : Acquisition de trois véhicules de segment B (SUV) (Catégorie n°1 du SAD).
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de conclure un Système d'Acquisition Dynamique pour l'achat de véhicules neufs,

Considérant que ce Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est divisé en lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Acquisition de véhicules de segment B
02	Acquisition de véhicules électriques de segment B
03	Acquisition de véhicules électriques de segment A
04	Acquisition de véhicules utilitaires
05	Acquisition de véhicules utilitaires électriques
06	Acquisition de véhicules SUV haut de gamme
07	Acquisition de véhicules 4x4
08	Acquisition de véhicules de segment C

**OBJET : Marché spécifique n°8 : Acquisition de trois véhicules de segment B (SUV)
(Catégorie n°1 du SAD).**

Considérant que le Service Protocole / Automobile de Nîmes Métropole a eu recours à ce SAD pour l'acquisition de trois véhicules de segment B (SUV) (Catégorie n°1 du SAD), via un marché spécifique n°8,

Considérant que les opérateurs agréés de la catégorie n°1 du SAD (CORA, NOUVEAUX GARAGES NIMOIS - NGN, ESPACE AUTOMOBILES NIMOIS et SA VEYRUNES) ont été consultés le 10 février 2026 pour répondre à ce marché spécifique n°8, avec une date de remise des offres fixée au 23 février 2026, à 17h00,

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, deux plis ont été remis dans les délais,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par le Service Protocole / Automobile de Nîmes Métropole, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SA VEYRUNES,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché spécifique n°8 « Acquisition de trois véhicules de segment B (SUV) » à l'entreprise SA VEYRUNES pour un montant total de 74 786,28 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 11 mars 2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr